



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA SARTHE**

**Service origine :  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LA SARTHE**

-----

**Service Eau Environnement - SEE  
Unité Risques Naturels  
et Technologiques - RNT**

**Arrêté n° 10-6369 du 17 décembre 2010**

**OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation  
Rivière le Loir  
Communes de Lavenay à Bazouges sur le Loir**

-----  
**LE PREFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 30 octobre 2008 nommant M. Berthier Emmanuel, préfet de la Sarthe ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-3862 du 13 septembre 2000 prescrivant un plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière le Loir sur les communes de Lavenay, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir, Lhomme, La Chartre sur le Loir, Chahaigues, Marçon, Flée, Vouvray sur Loir, Château du Loir, Dissay sous Courcillon, Montabon, Nogent sur Loir, La Bruère sur Loir, Vaas, Saint Germain d'Arcé, Aubigné Racan, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché Pringé, Thorée les Pins, Mareil sur Loir, Clermont Créans, Cré, Bazouges sur le Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-3051 du 21 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière le Loir sur les communes de Lavenay, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir, Lhomme, La Chartre sur le Loir, Chahaigues, Marçon, Flée, Vouvray sur Loir, Château du Loir, Dissay sous Courcillon, Montabon, Nogent sur Loir, La Bruère sur Loir, Vaas, Saint Germain d'Arcé, Aubigné Racan, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché Pringé, Thorée les Pins, Mareil sur Loir, Clermont Créans, Cré, Bazouges sur le Loir ;

VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 8 décembre 2009 au 8 février 2010 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin 2010 au 16 juillet 2010 inclus ;

VU les conclusions et l'avis favorable du 16 octobre 2010 de la commission d'enquête ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### Article 1er :

Le plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière le Loir sur les communes de Lavenay, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir, Lhomme, La Chartre sur le Loir, Chahaignes, Marçon, Flée, Vouvray sur Loir, Château du Loir, Dissay sous Courcillon, Montabon, Nogent sur Loir, La Bruère sur Loir, Vaas, Saint Germain d'Arcé, Aubigné Racan, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché Pringé, Thorée les Pins, Mareil sur Loir, Clermont Créans, Cré, Bazouges sur le Loir , annexé au présent arrêté est approuvé ;

### Article 2 :

Le dossier de plan de prévention du risque naturel inondation approuvé est constitué de :

- l'arrêté préfectoral prescrivant le PPRNI du Loir ;
- un rapport de présentation auquel sont annexés : 57 cartes d' aléas; une étude hydrologique et hydraulique; 57 cartes de Vulnérabilité; un rapport sur l'étude des enjeux ;
- 31 cartes réglementaires
- un règlement

### Article 3 :

Le plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière le Loir sur les communes de Lavenay, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir, Lhomme, La Chartre sur le Loir, Chahaignes, Marçon, Flée, Vouvray sur Loir, Château du Loir, Dissay sous Courcillon, Montabon, Nogent sur Loir, La Bruère sur Loir, Vaas, Saint Germain d'Arcé, Aubigné Racan, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché Pringé, Thorée les Pins, Mareil sur Loir, Clermont Créans, Cré, Bazouges sur le Loir, approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé par les communes à leur document local d'urbanisme.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe ;
- à la sous préfecture de la Flèche ;
- en mairie de Lavenay, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir, Lhomme, La Chartre sur le Loir, Chahaignes, Marçon, Flée, Vouvray sur Loir, Château du Loir, Dissay sous Courcillon, Montabon, Nogent sur Loir, La Bruère sur Loir, Vaas, Saint Germain d'Arcé, Aubigné Racan, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché Pringé, Thorée les Pins, Mareil sur Loir, Clermont Créans, Cré, Bazouges sur le Loir ;
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe – 34 rue Chanzy, Le Mans ;

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lavenay, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir, Lhomme, La Chartre sur le Loir, Chahaignes, Marçon, Flée, Vouvray sur Loir, Château du Loir, Dissay sous Courcillon, Montabon, Nogent sur Loir, La Bruère sur Loir, Vaas, Saint Germain d'Arcé, Aubigné Racan, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché Pringé, Thorée les Pins, Mareil sur Loir, Clermont Créans, Cré, Bazouges sur le Loir pendant au moins un mois, à la diligence de Messieurs les Maires.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Maine Libre ;
- Ouest France ;

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Sous-préfet de La Flèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Messieurs les Maires des communes de Lavenay, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir, Lhomme, La Chartre sur le Loir, Chahaignes, Marçon, Flée, Vouvray sur Loir, Château du Loir, Dissay sous Courcillon, Montabon, Nogent sur Loir, La Bruère sur Loir, Vaas, Saint Germain d'Arcé, Aubigné Racan, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché Pringé, Thorée les Pins, Mareil sur Loir, Clermont Créans, Cré, Bazouges sur le Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE PRÉFET**



Emmanuel BERTHIER